

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

CABINET DU MINISTRE

ARRÊTÉ

ANNEE 1999 N° 0136 /MENRS/CAB/DC/SP

PORTANT CREATIONS, EXTENSIONS, ET
TRANSFERT DES ETABLISSEMENTS PRIVES
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- VU la Loi n°90-032 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret n°99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n°96-402 du 18 Septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- VU le Décret n° 97-271 du 09 Juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;
- VU l'Arrêté n°0111/MENRS/CAB/DC/DPP du 31 Août 1999 portant conditions générales de création d'ouverture, d'extension, de transfert, de fonctionnement et de fermeture d'un établissement privé d'enseignement scolaire, universitaire, para scolaire et para universitaire, et procédures administratives ;
- VU les Propositions du Conseil Consultatif National en sa session des Lundi 06, Mardi 07, Mercredi 08 et Jeudi 09 Septembre 1999 ;
- VU le Compte Rendu de ladite session et le Procès Verbal de la Commission Ad'hoc chargée de la visite de site des établissements privés d'enseignement supérieur ;
- SUR Proposition du Directeur de la Programmation et de la Prospective et du Recteur de l'Université Nationale du Bénin ;

A R R Ê T E

CHAPITRE 1ER : DE LA CREATION DES ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ARTICLE 1er - Les Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur suivants sont autorisés à ouvrir provisoirement la première année du Brevet de Technicien Supérieur (BTS).

CREATIONS D'ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

I.- DEPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE ET DU LITTORAL

N° D'ORDRE	CIRC.URBAINES S/PREFECTURES (COMMUNE)	NOM DES ETABLISSEMENTS	NOM DU FONDATEUR	FILIERES OUVERTES
01	COTONOU (GBEGAMEY)	Ecole Supérieure de Génie Civil VERECHAGUINE A.K. (ESGC)	Mr GBAGUIDI Aïssè Gérard	1- Génie Civil 2- Géomètre - Topographe
02	COTONOU (SODJEATIMIN)	Ecole Supérieure d'Enseignement Professionnel (ESEP-LE-BERGER)	Mme OLOUKOTOUN Marguérite	1- Comptabilité-Gestion 2- Marketing et Action Commerciale 3- Banque et Finance d'Entreprise 4- Secrétariat Bureautique
03	COTONOU (MISSESSIN)	Centre de Formation Professionnelle "LA PROVIDENCE"	Mr FAFOUMI Raymond	1- Comptabilité-Gestion 2- Marketing et Action Commerciale
04	COTONOU (GBEGAMEY)	Institut de Formation Professionnelle "LA SYNTHESE"	Mr WANOU Pascal	1- Marketing et Action Commerciale 2- Comptabilité-Gestion 3- Secrétariat Bureautique
05	COTONOU (SODJEATIMIN)	Institut de Formation Professionnelle BOBO	Mr ADECHI BOBO François	1- Informatique de gestion 2- Electronique

TOTAL: Cinq (05) créations

II.- DEPARTEMENTS DU ZOU ET DES COLLINES

N° D'ORDRE	CIRC.URBAINES S/PREFECTURES (COMMUNE)	NOM DES ETABLISSEMENTS	NOM DU FONDATEUR	FILIERES OUVERTES
06	BOHICON	Institut Supérieur d'Enseignement Technique Notre Dame d'Afrique (ISET-NDA)	Mr GBAGUIDI Maximin	1- Marketing et Action Commerciale 2- Comptabilité-Gestion

TOTAL: Une (01) création

SIX (06) ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SONT AUTORISES A OUVRIR PROVISOIEMENT LEURS PORTES EN REPUBLIQUE DU BENIN.

**CHAPITRE 2 : DE L'EXTENSION DES ETABLISSEMENTS PRIVES
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

ARTICLE 2 - Des extensions sont autorisées dans les Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur suivants :

EXTENSIONS D'ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DEPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE ET DU LITTORAL

N° D'ORDRE	CIRC.URBAINE S/PREFECTURE (COMMUNE)	NOM DES ETABLISSEMENTS	ANNEE DE CREATION	NOUVELLES FILIERES AUTORISEES
01	COTONOU (GBEGAMEY)	Institut Polytechnique LE CITOYEN	1997-1998	1 - Management des Ressources Humaines 2 - Education et Pédagogie

TOTAL: Deux (02) extensions

DEUX (02) NOUVELLES FILIERES SONT AUTORISEES DANS UN SEUL ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN REPUBLIQUE DU BENIN.

**CHAPITRE 3 : DU TRANSFERT D'ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

ARTICLE 3 - Le transfert de l'Etablissement Privé d'Enseignement Supérieur suivant est autorisé.

TRANSFERT D'ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DEPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE ET DU LITTORAL

N° D'ORDRE	CIRC.URBAINE (COMMUNE)	NOM DE L'ETABLISSEMENT	ANCIEN EMPLACEMENT	NOUVEL EMPLACEMENT	NOMBRE DE FILIERES
01	COTONOU (GBETO)	Centre de Formation et de Recyclage (CEFOREC)	COTONOUJ (Scoa-Gbêto)	COTONOU (Sénadé-1)	02

TOTAL: Un (01) transfert

UN (01) TRANSFERT D'ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EST AUTORISE EN REPUBLIQUE DU BENIN.

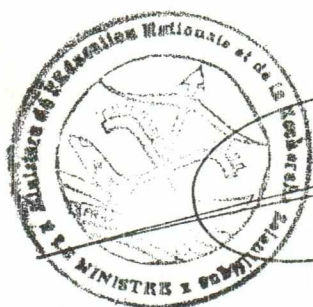
CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS PRATIQUES

ARTICLE 4.- Les examens nationaux de BTS n'auront lieu que dans les filières disposant de programmes officiels. Ces filières seront fixées par un arrêté ministériel.

ARTICLE 5.- Le Directeur de la Programmation et de la Prospective, le Recteur de l'Université Nationale du Bénin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

COTONOU, le 18 OCTOBRE 1999

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**



Damien Zinsou Modéran ALAHASSA

AMPLIATIONS

Original	01
PR	01
M FE.....	01
MISAT	01
MDR	01
MSP.....	01
MECCAGPDPE.....	01
MENRS	10
UNB	10
INE	02
ENA	02
CPU	02
DPP	10
PREFECTURES	01
CIRC. URBAINES	01
ETAB. PRIVES.....	10
JORB.....	01
ARCH. NAT.	01